DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
-----o-----
ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE
-----o-----
CANTON
D'AIRE SUR LA LYS
-----o-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
04 décembre 2023

Date de convocation : le 27 novembre 2023

Votes pour : **13**
Vote contre : **0**
Abstention : **0**

Objet :
Modificatif à la délibération du 13 mars 2018 relative à la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er avril 2018

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Laurent DANEL – Thierry DISSAUX - Gérard CORRIETTE – Didier MARLES - Mmes Stéphanie DELMARE – Marie-France VERREMAN – Caroline BERROD –Micheline DAUTRICHE — Claudine LEGRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration: M Jean-Jacques DUWICQUET – Mme Sylviane CARRE

Membres excusés: Mmes Cathy MORIN - Yvonne BOUCHEZ

Monsieur Thierry DISSAUX est nommé secrétaire.

****

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S

La séance ouverte,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 13 mars 2018, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a approuvé les modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi d' attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, assistants sociaux-éducatifs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agent sociaux territoriaux, agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

Considérant le courrier du 24 décembre 2021 de la préfecture du Pas-de-Calais

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2023 relatif à la modification de la délibération du 13 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er Avril 2018 aux agents du C.C.A.S soit :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités
- Avis défavorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant :

Contre : 10 / Pour : 2

Le Conseil d'Administration, après délibération, décide de modifier l'article 1.5 « modalités de maintien ou de suppression » concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise comme suit :

« 1.5 Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement de l'IFSE est maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : ***le versement de l'IFSE sera suspendu.*** *»*

Délibération affichée le 18 DEC. 2023 article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 18 DEC. 2023

Le secrétaire de séance,

Thierry DISSAUX

Le Président,

David THELLIER